SYNDICAT NATIONAL DES AGENTS DES DOUANES CGT

Sections de Bayonne – Bordeaux – Midi-Pyrénées

Bordeaux le 3 septembre 2014

Objet : invitation au COPIL « Bien-être au travail » n°1 du 4 juillet 2014

Monsieur le Directeur interrégional,

Notre organisation décline, par la présente, l'invitation que vous lui avez faite de participer à votre COPIL dédié au « bien-être au travail ».
De ce fait, elle ne désignera aucun représentant SNAD–CGT pour participer aux six réunions prévues pour se tenir entre juillet 2014 et septembre 2015, et cela pour des raisons de méthode et de fond.

Le SNAD-CGT ne conteste nullement la nécessité qu'il y a à évaluer précisément les risques psychosociaux. Nous rappelons que la CGT est signataire de l'accord-cadre fonction publique du 22 octobre 2013 qui, au demeurant, fixe la réalisation de cette évaluation comme objectif pour l'année 2014. Ceci est rappelé dans les circulaires du Premier Ministre (20 mars 2014) et de la fonction publique (20 mai 2014).
À ce titre, la CGT participe activement, au niveau ministériel, à la déclinaison d'un accord sur cette question.

En douane, la démarche que vous vous proposez de décliner à présent dans l'interrégion de Bordeaux a été conduite suivant la méthode, hélas bien connue désormais, du « monologue social ».

En effet – et nous n'avons cessé de le dire à la direction générale aussi longtemps que nous avons siégé dans le COPIL de niveau central – la démarche d'évaluation de RPS, fût-elle expérimentale, ne pouvait être conduite au mépris des prérogatives des institutions représentatives du personnel qui sont compétentes en la matière.
Ainsi avions-nous indiqué que nous ne pourrions pas souscrire à une démarche qui confine les comités techniques et les CHSCT à un rôle de spectateur, qui institue un COPIL sans considération pour la représentativité des organisations syndicales présentes et qui prive les représentants du personnel de toute contribution sur le choix des services expérimentateurs.

A ce titre, nous soulignons les passages suivants du guide méthodologique fonction publique : « *Si la responsabilité de la protection de la santé des agents incombe juridiquement aux personnes désignées ci-dessus (les employeurs), cela ne signifie pas que ces derniers doivent décider seul des démarche de prévention. Ainsi,* ***les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail*** *(…)* ***doivent être au cœur des démarches d'identification, d'évaluation et de prévention des risques*** ».

…/…

…/...

C’est la raison pour laquelle nous avons défendu, à tout le moins s’agissant d’une démarche expérimentale, que le comité technique soit pilote de la démarche (choix des services, constitution du COPIL associant des représentants en CHSCT...). Faute d’être entendus, notre organisation a cessé de siéger dans cette instance centrale.
Car c’est à regret que nous avons constaté qu’il n’avait été tenu aucun compte de nos remarques dans l’élaboration du guide méthodologique, ce dernier continuant de contenir au demeurant des modalités inapplicables que nous avions signalées : à titre d'exemple, comment le COPIL peut-il «*opérer un choix de services sur la base des tableaux de bord des indicateurs sociaux* » (page 6) alors qu’il intègre déjà… « *les représentants des service concernés* » (page 5).

Tout au moins, aurions-nous pu penser que, de manière pragmatique au plan local, vous auriez associé les organisations syndicales à ce choix dans le cadre d’un CTSD sur la base des tableaux de bord d’indicateurs sociaux. Mais pour ce faire, encore aurait-il fallu que ces indicateurs soient communiqués aux représentants du personnel avant la tenue du CTSD ayant à examiner cette démarche (14 et 28 mai 2014) ce qui n’a pas été le cas. Car telle n’a jamais été votre intention.
D’une part un CTSD ravalé au rang de chambre d’enregistrement du choix faits en bureau directorial.
D’autre part, des CHSCT confinés dans un rôle de spectateur – d'un spectacle fort limité au demeurant (ils ont dû se contenter d’une fiche d’information de deux pages, ni le guide méthodologique, ni les questionnaires, ni les tableaux de bord, ni le guide concernant lesdits tableaux ne leur ayant été communiqués) mais au financement duquel il leur est, ici et là, demandé de contribuer sans rechigner comme dans le 31 et le 64.

Nous ne pouvons qu’être sceptiques sur la méthode employée quand on considère qu’un des éléments-clé de la prévention en matière de risques professionnels est de respecter le rôle et les prérogatives des instances qui représentent les personnels.

Dans ces conditions, vous comprenez bien qu'il n'est pas question de siéger dans une instance alibi où nous ne mandaterons aucun de nos militants.
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur interrégional, nos sincères salutations.

Pour les secrétaires régionaux CGT,
La coordinatrice régionale.
Agnès Ragaru